



Quelle formation en alternance choisir ?

La formation en alternance est une formation professionnelle qui combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de Formation en alternance portant sur des matières générales et professionnelles. A Bruxelles, il existe deux opérateurs de formation en alternance : le CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) et l'EFP/SFPME (Espace/Service Formation Petites et Moyennes Entreprises).

CEFA	EFP/SFPME
Quels diplômes obtient-on ?	
<p>Art. 49 : Certificat de qualification de 6^{ème} ou 7^{ème} année (CQ6 ou CQ7), Certificat d'études de 6^{ème} professionnel (CE6P) et/ou Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS après 7P).</p> <p>Art. 45 : Certificat de qualification spécifique (CQS).</p>	Certificat d'Apprentissage, homologué par la Fédération Wallonie Bruxelles.
Obtention du CESS	
Via une 7 ^{ème} année ou via la promotion sociale (cf. fiche « comment obtenir le CESS »).	Via la promotion sociale (cf. fiche « comment obtenir le CESS »).
Conditions d'admission	
<p>➤ Art.45</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 15 ans accomplis et avoir suivi au moins deux années de l'enseignement secondaire ; - Avoir 16 ans accomplis ; - être majeur (sous certaines conditions). <p>➤ Art. 49</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 15 ans accomplis et réussite du 1^{er} degré ou orienté vers une 3^{ème} année DFS ; - Avoir 16 ans accomplis ; - Elève ne satisfaisant pas aux dispositions d'équivalence et avis favorable du CA et 16 ans avant 31 décembre ; - être majeur (sous certaines conditions). 	<p>➤ Avoir 15 ans accomplis et avoir 23 ans maximum, le contrat doit se terminer dans l'année civile de ses 26 ans</p> <p>➤ Avoir fréquenté au moins deux années dans le premier degré de l'enseignement secondaire.</p> <p>Dans certains cas spécifiques, en fonction du parcours scolaire et des compétences du jeune, celui-ci devra suivre un programme de cours préparatoires préalable à la formation en entreprise.</p> <p>Pour s'inscrire, il est nécessaire de prendre contact avec le SFPME. Un test de positionnement sera prévu ensuite.</p>
Quand s'inscrire ?	
<p>Toute l'année tant qu'il y a de la place dans l'option choisie.</p> <p>Certains CEFA organisent une séance d'info obligatoire et une rencontre avec le responsable de section et l'accompagnateur emploi.</p> <p>Les élèves majeurs doivent conclure un contrat préalable à l'inscription.</p>	<p>Toute l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'inscription au centre est faite avant le 31/12, le jeune, même sans contrat, pourra suivre les cours et sera accompagné dans sa recherche d'un lieu d'apprentissage ; - si le jeune s'inscrit après le 31/12, il devra d'abord signer un contrat, il travaillera 5 jours en entreprise et commencera les cours à la rentrée suivante.
Durée de la formation	
<p>Art. 49 : même durée que dans l'enseignement professionnel de plein exercice : 4 ans (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année).</p> <p>Possibilité de faire une 7^{ème} année pour obtenir le CESS.</p> <p>Art. 45 : généralement 2 ans, la réussite donnant accès à la 5^{ème} professionnel.</p>	3 ans
Répartition du temps sur la semaine	
2 jours de cours théoriques et pratiques	1 à 2 jours de cours théoriques et pratiques

3 jours de stage en entreprise	3 à 4 jours en entreprise
Passage dans l'année supérieure	
Réussite des cours théoriques et pratiques + avoir fait un stage pendant l'année (minimum 300h/an au 2 ^{ème} degré et minimum 450h au 3 ^{ème} degré).	Réussite des cours généraux et professionnels + être occupé chez un patron
Et si je n'ai pas de patron... ?	
Pour les élèves mineurs, la formation peut être précédée d'un MFI (Module de Formation Individualisée) : élaboration du projet de vie, orientation vers un métier, acquisition des compétences minimales nécessaires pour travailler en entreprise, etc.	Même si le jeune n'a pas de patron en début d'année scolaire, il peut s'inscrire. Un dispositif est mis en place pour l'aider à trouver un patron formateur. Si le jeune souhaite s'inscrire après le 31 décembre, il doit alors avoir un patron. S'il souhaite s'inscrire après le 1 ^{er} janvier, il travaillera dans ce cas à temps plein chez un patron et commencera sa formation au centre de formation au mois de septembre suivant.
Quels statuts ?	
Statut d'étudiant et/ou travailleur (Convention Premier Emploi (CPE) de type 2)	Statut d'apprenti
Le contrat	
Le contrat d'alternance est commun pour les jeunes, entre 15 et 25 ans, suivant une formation en alternance dans un CEFA ou SFPME. La période d'essai est d'un mois. A partir de 18 ans d'autres contrats et conventions peuvent donner l'accès au CEFA.	
Rémunération et Allocations familiales	
La rétribution est forfaitaire et se calcule en fonction du niveau de compétences. Il existe trois niveaux de compétences : A-B-C. La rétribution prévue garantit à la famille, même pour les majeurs, le maintien des allocations familiales (sauf situations exceptionnelles).	
Quel est le référent de la formation du jeune ?	
L'employeur est chargé de la formation en entreprise. Il doit donc veiller à ce que le jeune apprenne le métier. Un accompagnateur encadre les jeunes. Il les suit dans leurs démarches de recherche d'un patron. Il visite les entreprises 3 fois par an pour vérifier que le jeune apprend le métier.	Le délégué à la Tutelle vérifie que le jeune est dans les conditions d'admission pour suivre la formation en apprentissage. Il établit le plan de formation et fournit les documents pour la signature du contrat ainsi qu'une liste de patrons. Il visite les entreprises 2 fois par an. Le patron formateur, quant à lui, se charge de la formation en entreprise du jeune.
Les congés	
Tu as droit à un minimum de 20 jours de congés payés par an et à 4 semaines consécutives de vacances scolaires, non payées, à prendre entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août. Lorsque le centre de formation ne donne pas de cours pendant les congés scolaires, tu travailles à temps plein chez ton employeur.	
Exemples de métier	
Article 45 <ul style="list-style-type: none"> – Ouvrier jardinier – Commis de cuisine – Commis de salle – Auxiliaire de magasin – Ouvrier carreleur – Aide mécanicien, etc. 	Article 49 <ul style="list-style-type: none"> – Cuisinier de collectivité – Mécanicien automobile – Carreleur – Coiffeur – Vendeur – Monteur en sanitaire et chauffage – Auxiliaire administratif et d'accueil, etc.
<ul style="list-style-type: none"> – Boucher-charcutier – Boulanger-pâtissier – Chocolatier-confiseur – Coiffeur – Commerçant-détaillant – Entrepreneur de jardin – Technicien réparateur en mini et micro-ordinateur 	<ul style="list-style-type: none"> – Esthéticien canin – Mécanicien automobile – Installateur en chauffage central, sanitaire et plomberie – Restaurateur – Menuisier-charpentier – Peintre en bâtiment – Électricien, etc.

Sources : Circulaire 7282 du 2/09/2019, Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008 et www.offa-ojp.be
 Pour plus d'info : <https://guide-ecoles.be/le-cefa-cest-quoi/>, www.efp-bxl.be et www.sfpme.sfpb.brussels

Mise à jour en décembre 2019 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle, de la Ville de Bruxelles, de Watermael-Boitsfort et de Woluwé-Saint-Lambert.